Date de publication : 28/07/2025
CD15 | n° acte : 25-2277
A/R Préfecture : 28/07/2025

cantal
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE
fixant la composition du Comité Social Territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32,
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération n°21CD02-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 concernant l'élection du Président du Conseil départemental,
VU la délibération n°22CD01-12 du Conseil départemental du 25 mars 2022 donnant délégation à la Commission Permanente pour fixer le nombre de représentants du personnel, la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif, le nombre de représentants de la collectivité, le recueil ou non par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité,
VU la délibération n°22CP05-13 de la Commission Permanente en date du 20 mai 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial composé de douze membres titulaires et douze membres suppléants, avec maintien du paritarisme,
VU les procès-verbaux des élections du 8 décembre 2022 des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Comité Social Territorial présidé par M. le Président du Conseil départemental est composé comme suit :

1 Membres titulaires :

A) Représentants de l'administration :

- M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,
- Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- M. Gilles COMBELLE, Vice-président du Conseil départemental,
- Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-présidente du Conseil départemental,
- M. Jamal BELAIDI, Conseiller départemental,
- Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère départementale.

B) Représentants du personnel :

- Mme Stéphanie PAULET, Technicien principal 1ère classe, CGT,
- Mme Monique VIDALENC, Rédacteur principal 2ème classe, CGT,
- M. Jean REGIS, Adjoint technique, CGT,
- M. André SERRE, Adjoint technique principal 1ère classe EE, CGT,
- M. Louis ESTEVES, Technicien, UNSA,
- Mme Sophie CARRIERE, Attaché principal, UNSA.

Date de publication : 28/07/2025

2 Membres suppléants :

A) Représentants de l'administration :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Ressources Humaines,
- Le Directeur des Mobilités,
- Le Directeur du Développement du Territoire,
- Le Directeur Délégué Stratégie Partenariat,
- Le Directeur Délégué Amélioration Continue des Pratiques.

B) Représentants du personnel :

- Mme Muriel AUDIFAX, Assistant Socio-éducatif A, CGT,
- Mme Lydie BROUSSE, Adjoint technique principal 1ère classe EE, CGT,
- M. Freddy FRAYSSE, Adjoint technique principal 2ème classe, CGT,
- Mme Christelle CHAUVET, Adjoint administratif principal 1ère classe, CGT,
- M. Philippe MEISSONNIER, Technicien principal 1ère classe, UNSA,
- M. Philippe GUBERT, Agent de maîtrise principal, UNSA.

ARTICLE 2 : La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail présidée par M. le Président du Conseil départemental est composée comme suit :

1 ***Membres titulaires :***

A) Représentants de l'administration :

- M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,
- Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- M. Gilles COMBELLE, Vice-président du Conseil départemental,
- Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-présidente du Conseil départemental,
- M. Jamal BELAIDI, Conseiller départemental,
- Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère départementale.

B) Représentants du personnel :

- Mme Muriel AUDIFAX, Assistant Socio-éducatif A, CGT,
- M. Jean REGIS, Adjoint technique, CGT,
- M. Jean-Paul BONDIA, Agent de maîtrise, CGT,
- Mme Christelle CHAUVET, Adjoint administratif principal 1ère classe, CGT,
- M. Louis ESTEVES, Technicien, UNSA,
- Mme Sophie CARRIERE, Attaché principal, UNSA.

Date de publication : 28/07/2025

2 Membres suppléants :

A) Représentants de l'administration :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Ressources Humaines,
- Le Directeur des Mobilités,
- Le Directeur du Développement du Territoire,
- Le Directeur Délégué Stratégie Partenariat,
- Le Directeur Délégué Amélioration Continue des Pratiques.

B) Représentants du personnel :

- Mme Nathalie BADAL, Puéricultrice hors classe, CGT,
- M Franck MARLIAC, Technicien, CGT,
- Mme Stéphanie PAULET, Technicien principal 1ère classe, CGT,
- Mme Lydie BROUSSE, Adjoint technique principal 1ère classe EE, CGT,
- M. Mathieu DUBREUIL, Rédacteur principal 1ère classe, UNSA,
- M. Philippe MEISSONNIER, Technicien principal 1ère classe, UNSA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 28 JUIL. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE